



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Mer Eau et Environnement

Pôle Maritime

Affaire suivie par : Matthieu CREPIN
matthieu.crepin@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille le

16 JUIL. 2025

Procès verbal d'une commission nautique locale dématérialisée

Objet : Implantation des récifs artificiels dans le Golfe de Fos au droit de la commune de Fos-sur-Mer (société SEA BOOST)

Membres de droit :

M. Mathieu EYRARD, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, président de séance
M. Matthieu CREPIN - DDTM 13 / Pôle maritime
M. Pierre BONNARD – station de pilotage de Marseille
M. William TILLET- Prud'homme de Martigues
M. Laurent FRUCTUS – société Maritima
M. Philippe PEYRUSSE - SNSM
M. Alain MERCIER – FSN 13

Membres consultatifs :

Mme Wafa HECHAICHI (responsable du projet) – Ville de Fos
M. Maxime SUROY – DIRM, Service des Phares et Balises
Mme Marie BRAVO-MONIN – Parc marin de la côte bleue
Mme Déborah MONDAIN – CRPMEM
M. Sébastien VANHERSECKE – Capitainerie du GPMM

Porteur de projet : société SEA BOOST

Projet soumis à la consultation des membres

Implantation des récifs artificiels dans le Golfe de Fos au droit de la commune de Fos-sur-Mer (présentation ci-jointe)

Compte-rendu des retours des membres

Le projet a recueilli un avis favorable des membres, assorti des observations suivantes :

- La station de pilotage remercie la mairie de Fos de la prise en compte des recommandations de la CNL du 10 juin 2025 et rappelle que l'arrêté préfectoral à venir devra bien interdire le mouillage sur les récifs implantés.
- Le GPMM émet un avis favorable à l'implantation de récifs artificiels aux positions indiquées. Cependant, il demande explicitement qu'aucune zone d'exclusion ne soit instaurée au-delà du périmètre attribué pour les zones A et E à l'issue de l'implantation des récifs.
- Le service des phares et balises de la DIRM attire l'attention sur le fait que les récifs ne faisant pas obstacle à la navigation, l'intérêt d'un balisage n'est pas démontré, d'autant que ces récifs et la zone interdite au mouillage devront apparaître, *in fine*, sur les cartes marines. Si le service des phares et balises n'est donc pas favorable à un balisage, il rappelle cependant au porteur de projet que - le cas échéant - une demande de balisage devra être déposée 6 mois avant les travaux (avant l'été 2026 pour une pose des récifs prévue à l'hiver 2026).
- La FSN 13 valide la forme et le fond de cette nouvelle présentation, rappelant que la question est pour la CNL celle de « la sécurité des usagers, de la navigation et du mouillage ».
- La Prud'homie de Martigues émet un avis favorable tout en insistant sur le point qu'aucune interdiction de pêche ne devra grever la zone autour des récifs.

Le directeur adjoint
des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône
Délégué à la mer et au littoral
Mathieu EYRARD